



Donnez accès à qui vous plaît !

Vos renseignements personnels doivent être protégés, afin de rester entre bonnes mains.

Vous souhaitez qu'un membre de votre famille – ou qu'une autre personne – ait accès à des renseignements personnels figurant dans votre dossier? Vous pouvez maintenant autoriser la CCQ à les lui transmettre.

Comment?

- En remplissant le formulaire d'autorisation et de révocation, qui se trouve sur notre site Web, au www.ccq.org, dans la section « Formulaires »;
- En utilisant le service en ligne « Autorisation », disponible sur le site Web de la CCQ, au www.ccq.org;
- En communiquant avec notre service à la clientèle, au 1 888 842-8282.

Vous avez des questions? N'hésitez pas à communiquer avec notre service à la clientèle, au 1 888 842-8282.

Vos conditions de travail ne sont pas respectées ? Vous avez des recours

Vous croyez que vos conditions de travail n'ont pas été respectées ? Par exemple, il manque des heures sur vos paies ? Vous êtes incapable d'encaisser le chèque de votre employeur parce qu'il y a une insuffisance de fonds (chèques « NSF ») ? Vous n'êtes pas payé au bon taux horaire ?

Faites-le-nous savoir !

Nous sommes là pour assurer le respect des conditions de travail qui sont prévues à votre convention collective.

Comment procéder ?

Vous devez d'abord remplir le formulaire « Plainte de salaire », qui se trouve sur notre site Web, dans la section « Formulaire », le signer, y joindre toutes les pièces justificatives requises, puis le transmettre à la CCQ, à l'adresse indiquée sur le formulaire.

Pour en savoir plus au sujet des plaintes de salaire, consultez notre site Web ou communiquez avec notre service à la clientèle.

Deux étudiantes reçoivent une bourse de 2 000 \$ de la CCQ

Dans le cadre de la quinzième édition du concours *Chapeau, les filles!*, la CCQ a remis, le 2 mai dernier, deux bourses de 2 000 \$ chacune à deux étudiantes du domaine de la construction.

Les récipiendaires sont M^{me} **Martine Tremblay**, étudiante en carrelage au Centre de formation professionnelle Pierre-Dupuy, à Montréal, et M^{me} **Marie-Pier Saint-Jean**, étudiante en briquetage-maçonnerie au Centre de formation Le Chantier, à Laval.

M^{me} Tremblay a été nommée lauréate du volet « Métiers de la construction », tandis que M^{me} Saint-Jean l'a été pour le volet « Entrepreneur en construction ».



M. Claude Bouchard, directeur du Bureau régional de Québec, en compagnie de M^{me} Saint-Jean (1^{re} à droite) et de M^{me} Tremblay.

Un premier travailleur français bénéficie de l'entente France-Québec

Peintre qualifié en France, M. Vast peut se targuer aujourd'hui d'être le premier travailleur français à bénéficier de l'entente France-Québec! M. Vast travaille présentement pour un employeur de la région de Québec.

Rappelons que le Québec et la France ont conclu ensemble 18 arrangements de reconnaissance mutuelle des qualifications. Ces arrangements, mieux connus sous l'appellation d'« ententes France-Québec », permettent aux travailleurs de la construction français de venir travailler au Québec et aux travailleurs québécois de faire la même chose en France, s'ils satisfont à un certain nombre de critères.

Pour en savoir plus au sujet de l'entente France-Québec, nous vous invitons à consulter notre site Web, à la section « Si vous venez de l'extérieur du Québec ».



Trois unités mobiles de formation

En 2011-2012, trois unités mobiles de formation sillonneront le Québec! Deux d'entre elles continueront d'offrir des cours de perfectionnement aux mécaniciens en protection-incendie et aux couvreurs, tandis qu'une troisième, destinée aux poseurs de revêtements souples, devrait voir le jour au cours de l'automne.

Rappelons que ces unités mobiles sont dotées d'équipements à la fine pointe de la technologie. Et comme elles sont motorisées, ces unités mobiles permettent aux travailleurs de se perfectionner tout près de leur lieu de travail ou de leur domicile.

Pour savoir à quel moment exactement ces unités mobiles visiteront votre région, nous vous invitons à consulter la brochure des activités de perfectionnement 2011-2012 de votre métier ou le site Web de la CCQ, au www.ccq.org.

Cette brochure vous sera transmise par la poste au cours de l'automne, tandis que la liste des activités de perfectionnement sera diffusée sur notre site Web dès le mois de septembre.

L'art de se perfectionner

Pour une cinquième année consécutive, l'industrie de la construction a souligné les efforts des travailleurs qui ont suivi une ou plusieurs activités de perfectionnement. En effet, la CCQ, le Fonds de formation de l'industrie de la construction (FFIC) et le Plan de formation des travailleurs du secteur résidentiel ont reconnu ces travailleurs dans le cadre de l'activité *L'Art de se perfectionner!*

Plusieurs centres de formation professionnelle se sont joints à eux pour honorer des travailleurs de l'industrie qui ont suivi au moins une activité de perfectionnement au cours de l'année 2010. On a aussi profité de l'occasion pour souligner le dynamisme et le sens de l'initiative de ceux qui leur enseignent. Ces activités, qui se sont tenues un peu partout au Québec, ont été clôturées, le 16 avril dernier, par le gala PerfectAS.

Toutes nos félicitations aux lauréats!



«L'excellence et la productivité de l'industrie n'auraient pu exister sans l'engagement et le dévouement de milliers de travailleurs et d'entreprises portés par leur amour du métier», a déclaré M. Georges de l'Étoile, directeur général adjoint de la CCQ, à l'occasion du gala PerfectAs tenu le 16 avril dernier.

Un service pour les témoins d'accident

Vous êtes témoin d'un accident grave sur un chantier? Discutez avec votre employeur de la possibilité de faire appel au service d'intervention post-traumatique offert par Construire en santé. Il s'agit d'un service confidentiel et gratuit qui vous aidera à traverser cet événement difficile. Ce service se caractérise par une approche préventive. Il ne s'agit pas d'une psychothérapie.

Venez nous voir, on est tout près

La CCQ se déplace près de vous afin de vous faciliter la vie. Profitez de l'occasion pour rencontrer en personne les membres de notre personnel, que ce soit pour une question concernant votre dossier personnel ou l'industrie de la construction en général.

Pour connaître les villes qui seront visitées au cours des prochains mois, nous vous invitons à consulter le site Web de la CCQ, au www.ccq.org.

Vous changez d'adresse ? N'oubliez pas vos trois pièces justificatives !

Vous êtes détenteur d'un certificat de compétence ou d'une exemption ? Nous vous rappelons que vous devez prouver votre nouvelle adresse en nous fournissant trois pièces justificatives. Vous devez en faire autant lorsque vous changez de région de placement.

Ces pièces peuvent être des photocopies ou des impressions de factures faites à partir de l'internet. Elles doivent comporter votre nom ainsi que votre nouvelle adresse.

Vous trouverez le formulaire de changement d'adresse sur notre site Web, au www.ccq.org, dans la section « Formulaires ». Veuillez le remplir, puis le transmettre par la poste au service à la clientèle de votre bureau régional. Vous pouvez aussi nous l'envoyer par télécopieur, ou nous le remettre en personne. Dans tous les cas, votre changement d'adresse doit être transmis au service à la clientèle de la CCQ.

Quelles pièces devez-vous nous fournir ?

Pour obtenir la liste des pièces justificatives acceptées, nous vous invitons à consulter notre site Web, au www.ccq.org, dans la section « Contactez- nous », sous la rubrique « Vous changez d'adresse ? ».

Vous changez de région de placement ?

L'une de ces pièces fournies doit provenir d'un service public (électricité, téléphone, câble, etc.). Le bureau régional pourrait toutefois vous demander plus de trois preuves ou vérifier certains faits, avant de changer votre région de placement. Veuillez noter que le changement de région doit être effectué auprès du bureau régional de votre nouvelle adresse.



Vous êtes victime d'intimidation ou de menaces ?

La CCQ doit, en tout temps, assurer le maintien de la paix, de même qu'enrayer l'intimidation et la discrimination sur les chantiers de construction. Pour y parvenir, elle dispose d'un pouvoir de surveillance et d'enquête.

La CCQ fait enquête sur toutes les plaintes relatives à l'intimidation ou à la discrimination. Elle entreprend, s'il y a lieu, les recours requis.

Si vous êtes victime de situations similaires, communiquez en toute confidentialité avec notre service à la clientèle, au moyen de la ligne destinée aux salariés.

Vous pouvez également communiquer avec nous au moyen d'un courriel sécurisé. Pour y accéder, vous n'avez qu'à cliquer sur l'image « Vous voulez porter plainte? », qui se trouve sur la page d'accueil de notre site Web.

Les vacances d'été

Les vacances approchent à grands pas ! Cette année, la tradition sera brisée, puisque les vacances déborderont de quelques jours sur le mois d'août. En effet, elles commenceront le 24 juillet, pour se terminer le 6 août.

Comme notre service à la clientèle sera aussi en congé durant cette période, nous vous rappelons que vous trouverez une foule de renseignements utiles sur notre site Web, au www.ccq.org.

Bonnes vacances !



Pour nous joindre

Des bureaux de la CCQ sont situés dans une dizaine de régions du Québec. Pour connaître le bureau le plus près de chez vous, veuillez consulter notre site Web ou communiquer avec le service à la clientèle de votre bureau régional.

Site Web : www.ccq.org

Numéro du service à la clientèle (sans frais, où que vous soyez) : 1 888 842-8282

Réalisé par la Direction des communications
Commission de la construction du Québec
C. P. 1040, succ. Mont-Royal
Montréal (Québec) H3R 2G3
Pu 90-01 (1105)

Bien que le masculin soit utilisé, les termes relatifs aux personnes désignent aussi bien les femmes que les hommes.